

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :

26 janvier 2023

Date d'affichage :

9 février 2023

**Objet : Préservation de
la ceinture verte du
Centre-ville de Riom :
acquisition de parcelles
préemptées par la
SAFER : AS 72, AS 190,
YE 174, YL 130**

L'AN deux mille vingt-trois, le 2 février le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 26 janvier, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

Mme ACKNIN, M. BAGES, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, CHASSAING (à partir de la question n° 8), DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAURENT, LYON, MACHANEK, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE (jusqu'à la question n° 29), Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes VAUGIEN (jusqu'à la question n° 13), VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Michaël SEMANA

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Evelyne VAUGIEN

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint

absent jusqu'à la question n° 7

M. Jean-Michel DE ROCQUIGNY, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Pierre DESMARETS

M. Lionel DUTRIAUX, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée

a donné pouvoir à Hélène BERTHELEMY

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué

a donné pouvoir à Anne VEYLAND

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée

a donné pouvoir à Elodie ACKNIN

Mme Nathalie NIORT, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Audrey LAURENT

M. Bruno RESSOUCHE, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Véronique LYON, à partir de la question n° 30

Mme Monique STORKSEN, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Suzanne MACHANEK

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

Mme Evelyne VAUGIEN, Maire-Adjoint

a donné pouvoir à Sandrine ROUSSEL à partir de la question n° 14

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre BOISSET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 FEVRIER 2023**

QUESTION N° 24

OBJET : Préservation de la ceinture verte du Centre-ville de Riom : acquisition de parcelles préemptées par la SAFER : AS 72, AS 190, YE 174, YL 130

RAPPORTEUR : Anne VEYLAND

Question étudiée par la commission n°2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 17 janvier 2023 et par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 19 janvier 2023.

La veille foncière réalisée en zones Naturelle et Agricole, a amené la Commune de Riom à demander à la SAFER d'acquérir par préemption des parcelles sur les secteurs Chandelier, Planchepaleuil et Cerey afin de poursuivre les actions en faveur de la préservation de la ceinture verte pour le maintien des activités traditionnelles sur ces espaces et poursuivre les objectifs du Plan Local d'Urbanisme en matière de paysages.

La SAFER rétrocède à présent à la Commune ces terrains afin de les maintenir à destination d'activités agricoles, de jardinage et de maraichage. Ces terrains feront l'objet d'une mise à bail au profit d'agriculteurs.

La liste de ces parcelles pour lesquelles la SAFER a conclu avec la Commune des promesses de vente est jointe en annexe à la présente délibération. Elles représentent une surface totale de 7 026 m².

Ces terrains sont acquis pour un prix moyen de 3,02 €/m², correspondant à la valeur réelle des parcelles sur ces secteurs. Des variations de prix peuvent apparaître en fonction de leur surface, configuration, enclavement, présence de point d'eau ou état général et des conditions de la préemption.

Après acquisition, ces parcelles seront classées dans le domaine privé de la Commune.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **autoriser l'acquisition des parcelles décrites dans le tableau en annexe à la présente délibération,**
- **désigner Maître Tissandier pour rédiger les actes de vente,**
- **classer ces parcelles dans le domaine privé de la Commune,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes en conséquence.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme.
RIOM, le 2 février 2023**

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).